

# Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales *(liste indicative d'informations à fournir)*

## 1. Intitulé du projet et état d'avancement

<b>Procédure concernée</b> <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision , DP ou DUP... )</i>	<b>Type de document</b> <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	<b>Territoire concerné</b>
Modification n°1 du PLU	PLU communal approuvé le 6 juillet 2017	Commune des Allues La modification n°1 porte sur le secteur du Plantin

### En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi

Date de débat du PADD	//
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	//

## 2. Identification de la personne publique responsable

<b>Personne publique responsable</b> <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	Mr le Maire des Allues
Courriel	urbanisme@mairiedesallues.fr

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

<b>3.1. Caractéristiques générales du territoire</b>	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Commune des Allues
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	1 866 habitants en 2014 selon l'INSEE
Le cas échéant : nombre d'habitants	

permanents et en période touristique	Il y a 37667 lits touristiques (dont 29 748 lits en résidence secondaire) en 2014. La population présente sur la Commune peut donc être portée à plus de 39 500 personnes en période touristique.
Superficie du territoire	Environ 8 600 hectares

### 3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ?

*Annexe : la délibération engageant la procédure*

La Modification n°1 du PLU a été engagée par le Conseil Municipal des Allues pour permettre l'accueil d'un hôtel de dimension modeste dans le hameau du Plantin sur une zone AUh déjà définie dans le PLU en vigueur mais dont des détails règlementaires et d'OAP ne permettent pas la réalisation.

> L'OAP n°6 « Le Plantin » va être modifiée concernant le schéma d'aménagement quelle décline.

> La règle de hauteur de la zone AUh va être modifiée en proposant une augmentation du seuil de 2 mètres. La réglementation en vigueur prévoit une hauteur de 9 mètres par rapport au terrain naturel et de 10 mètres par rapport au terrain visible après travaux. Le projet de modification propose de maintenir une hauteur de 12 mètres par rapport au terrain visible après travaux et 11 mètres par rapport au terrain naturel avant travaux.

*La délibération d'engagement de la Modification n°1 du PLU est jointe à la demande au cas par cas (ANNEXE 1).*

### 3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

*Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU*

La zone AUh est déjà prévue dans le PLU en vigueur pour la réalisation d'un projet hôtelier de petite taille. Il s'agit d'adapter le règlement et l'OAP n°6 « Le Plantin » à la réalité du projet en question selon les modalités détaillés au 3.2.

### 3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

*Annexes :*

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

- > L'OAP n°6 « Le Plantin » va être modifiée concernant le schéma d'aménagement quelle décline.
- > La règle de hauteur de la zone AUh va être modifiée en proposant une augmentation du seuil de 2 mètres. La réglementation en vigueur prévoit une hauteur de 9 mètres par rapport au terrain naturel et de 10 mètres par rapport au terrain visible après travaux. Le projet de modification propose de maintenir une hauteur de 12 mètres par rapport au terrain visible après travaux et 11 mètres par rapport au terrain naturel avant travaux.

*Le projet de Modification n°1 du PLU est joint à la demande au cas par cas (ANNEXE 2).*

**3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser**

Le projet ne sera pas soumis à d'autres types de procédures ou consultation réglementaire et ne fera pas l'objet d'une enquête publique conjointe.

**3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...**

- les dispositions de la <a href="#">loi Montagne</a> ?	La Commune est soumise à la Loi Montagne. Le projet de Modification n°1 du PLU n'y déroge pas comme cela est précisé dans la notice du projet de Modification n°1.
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : <i>Léman, Bourget, Annecy</i> ) ?	Non
- une <a href="#">DTA</a> ou <a href="#">DTADD</a> ? Si oui, laquelle ?	Non
- un <a href="#">SCoT</a> , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <a href="#">loi « Grenelle 2 »</a> ?	Oui, le SCOT Tarentaise Vanoise arrêté le 8 décembre 2016 et qui doit être approuvé prochainement. Il a bien été élaboré selon les dispositions de la Loi « Grenelle 2 »
- un (ou plusieurs) <a href="#">SDAGE</a> ou <a href="#">SAGE</a> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

**3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Le PLU en vigueur sur la Commune approuvé le 6 juillet 2017 a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

## 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Le projet de Modification n°1 du PLU ne conduit pas à une consommation supplémentaire d'espace agricole ou naturels. Le périmètre de la zone AUh n'est pas modifié.
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Aucun, le périmètre de la zone AUh n'est pas modifié.
Sur quelles perspectives de développement ( <i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i> ) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Il n'y a pas lieu, dans la cadre de la Modification n°1 du PLU de définir des perspectives de développement. Ces dernières ont été actées dans le PLU en vigueur approuvé le 6 juillet 2017.
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</b>	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	Aucune surface supplémentaire n'est consommée.
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ( <i>densification, dents crues, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i> ) ont été préalablement examinées ?	Le potentiel d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant a été étudié lors de la définition du PLU en vigueur, en particulier sur la question des lits chauds et froids du tourisme de montagne. Les réflexions qui ont suivi cette analyse ont conduit à la délimitation de la zone AUh du Plantin pour la réalisation de lits chauds hôteliers.
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernés, les	Il n'y a pas d'ouverture nouvelle à l'urbanisation.

#### 4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

impacts de cette ouverture à l'urbanisation (ex : sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes d'équipements, de maîtrise des besoins de déplacements...).

#### 4.2. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
<a href="#">Zone Natura 2000 ?</a>	X		<p>La commune des Allues est concernée par un site Natura 2000, le site S43 « Massif de la Vanoise ».</p> <p>Le site S43 « Massif de la Vanoise », localisé dans le département de la Savoie (73), se situe entre les hautes vallées de la Maurienne (au sud) et de la Tarentaise (au nord) et est limité, à l'est, par la frontière italienne.</p> <p>Il contient une zone spéciale de conservation (SIC) FR 8201783 et une zone de protection spéciale FR 8210032.</p> <p>Elle ne se situe sur ni à proximité du hameau du Plantin, secteur du projet.</p>
<a href="#">Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?</a>	X		<p>La ZICO « Parc National de la Vanoise » a été désignée du fait de son intérêt ornithologique général, notamment avec la présence de l'aigle royal, de la gélinotte des bois, du tétras-lyre, de la perdrix bartavelle, de la chouette de Tengmalm et du Crave à bec rouge.</p> <p>Sur Méribel Les Allues, elle englobe la zone protégée du Parc national et celle de la réserve naturelle de Tuéda, ainsi qu'une partie importante du bassin versant du ruisseau du Vallon.</p> <p>Elle ne se situe pas à proximité du hameau du Plantin, secteur du projet.</p>
<a href="#">Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?</a>	X		<p>La commune des Allues fait partie des 28 communes du Parc National de la Vanoise. L'ensemble de son territoire est situé dans l'espace-Parc. La zone protégée, ou coeur de Parc, concerne 18 % de la surface de la commune, elle s'étend en rive droite du Doron des Allues depuis le col du Fruit jusqu'au mont du Borgne et englobe tout le glacier de Gébroulaz. L'aire optimale d'adhésion concerne le reste du territoire communal, réserve naturelle comprise.</p>

## 4.2. Milieux naturels et biodiversité

			<p>La partie sud-est de la commune des Allues est concernée par la Réserve Naturelle de Tuéda, créée le 12 juillet 1990.</p> <p>Le hameau du Plantin, secteur du projet, ne se situe pas dans le Cœur de Parc ni dans la Réserve Naturelle de Tuéda.</p>
<p><a href="#">Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?</a></p>	X		<p>On recense 10 ZNIEFF de type 1 sur la commune des Allues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Bois de Champion » (N°73000082)</li> <li>- « Bois de Fontany et du Dos des Branches » (N°73000061)</li> <li>- « Dos de Crêt Voland ; montagne de Cherferie » (N°73000067)</li> <li>- « Plan de Tuéda » (N°73150054)</li> <li>- « Tourbières du Plan de l'Homme » (N°73000003)</li> <li>- « Vallon du Borgne » (N°73150026)</li> <li>- « Vallon du Fruit » (N°73150048)</li> <li>- « Lac et tourbières de Praz Pétaux » (N°73000075)</li> <li>- « Montagnes de la Petite et de la Grande Val » (N°73150018)</li> <li>- « Vallon de Chavière » (N°73150017)</li> </ul> <p>Le hameau du Plantin, secteur du projet, ne se situe pas dans une ZNIEFF de type 1.</p>
<p><a href="#">Arrêté préfectoral de protection de biotope ?</a></p>	X		<p>Deux arrêtés de protection de biotope existent sur le territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• APPB du « Marais du Plan des Mains » (10.78 ha), FR3800824 en date du 27 Octobre 2008</li> <li>• APPB du Plan de l'Homme et de Vieille Cave (27.97 ha), FR3800688 en date du 21 Mars 2006.</li> </ul> <p>Ils ne se situent pas à proximité du hameau du Plantin, secteur du projet.</p>
<p>Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...)?</p>	X		<p>Les continuités écologiques identifiées par le SRCE et retranscrites par le SCOT Tarentaise Vanoise sur la commune sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un axe au Nord-Est du territoire communal ;</li> <li>- Un axe au Nord-Ouest du territoire communal ;</li> <li>- Un axe entre Méribel-Les Allues et Méribel-Mottaret ;</li> <li>- Un axe entre le Plan de Tuéda et les Plattières.</li> </ul> <p>Certains axes de déplacement de la faune sauvage sur la commune sont aujourd'hui suffisamment restreints pour pouvoir être qualifiés de corridors écologiques. C'est concrètement le cas entre les hameaux du Chandon et de</p>

#### 4.2. Milieux naturels et biodiversité

			<p>Vanthier ; et entre le hameau de La Gittaz et Méribel-Village.</p> <p>Le hameau du Plantin n'est pas concerné.</p>
<p><u>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?</u> Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? <u>Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?</u></p>	X		<p>36 zones humides de plus de 1000 m<sup>2</sup> ont été inventoriées par le Parc National de la Vanoise et le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie sur la Commune des Allues.</p> <p>Une zone humide, non recensée par cet inventaire, se situe à proximité immédiate du secteur du projet. L'impact de la zone AUh sur cette zone humide avait été évalué dans l'évaluation environnementale du PLU en vigueur (p 417 du Rapport de Présentation).</p> <p>La zone AUh a une superficie d'environ 2 810 m<sup>2</sup>. Une surface d'environ 350 m<sup>2</sup> de zone humide pourrait être détruite par l'aménagement du secteur du Plantin. Aucune espèce protégée n'est recensée sur la zone. L'aménagement de cette zone pourra avoir un effet sur le fonctionnement hydrologique du cours d'eau.</p>

#### 4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</b>
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique...) ?	X		<p>Le chalet Perriand à Méribel est inscrit au titre des Monuments historiques.</p> <p>Le site du projet ne se situe pas dans son périmètre de servitude.</p>
<u>Site classé</u> ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou aire de mise en valeur du		X	

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
patrimoine (AVAP) ?			
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
<u>Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?</u>		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	

4.4. Ressource en eau			
<b>Captages</b> : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate</b> de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Il y a 21 sites de captages sur la commune. Aucun n'impacte le site du projet.
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		X	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE?		X	
<b>Usages</b> :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		L'évaluation environnementale du PLU en vigueur permet d'affirmer que les besoins futurs en eau potable de la population communale sont comblés par la ressource en eau disponible. A raison de 150 l/hab/jour, l'évolution démographique de 5% de la population touristique et de 200 habitants permanents représente une augmentation de 315 m3/jour. Celle-ci est ainsi assurée par une desserte en eau largement suffisante.
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par		X	

#### 4.4. Ressource en eau

une zone de répartition des eaux (ZRE) ?			
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		Le réseau d'assainissement collectif est relié à la station d'épuration de Le Bois qui est suffisamment dimensionnée pour recevoir l'ensemble des effluents produits actuellement et à l'échéance du PLU communal

#### 4.5. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs</b> par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <a href="#">base de données BASOL</a> ) ?		X	Aucun site pollué n'est recensé sur la commune des Allues dans cette base de données.
Anciens sites industriels et activités de services ( <a href="#">base de données BASIAS</a> ) ?		X	Aucun site pollué n'est recensé sur la commune des Allues dans cette base de données.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

#### 4.6. Risques et nuisances

Le document est-il concerné,	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
------------------------------	-----	-----	-----------------------

4.6. Risques et nuisances			
sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :			<b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?</b>
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		La commune des Allues est exposée à cinq types de risques : - Les risques sismiques. - Les mouvements de terrain. - Les avalanches. - Les inondations et crues torrentielles.
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Un Plan de Prévention des Risques Naturels a été prescrit le 13 février 2015 et mis à l'enquête publique par arrêté du 3 novembre 2016 mais n'est pas ce jour toujours pas approuvé.
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	
Enjeux spécifiques relevés par le <a href="#">schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie</a> (SRCAE) ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

**5. Éléments complémentaires**  
que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

--

**6. Annexes (*rappel*)**

Pour les élaboration ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	X
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X